



Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction  
T : 02 511 65 95 - F : 02 514 18 75  
[fegc@confederationconstruction.be](mailto:fegc@confederationconstruction.be) - [www.fegc.be](http://www.fegc.be)

FEDBETON  
Fédération du béton prêt à l'emploi  
T : 02 735 01 93  
[info@fedbeton.be](mailto:info@fedbeton.be) - [www.fedbeton.be](http://www.fedbeton.be)

Rue du Lombard 42 - 1000 Bruxelles

# LA CHARTE FEDBETON- FEGC

vs01

# Charte relative à la livraison et la mise en œuvre du béton prêt à l'emploi (BPE) sur les chantiers

La livraison et la mise en œuvre du béton prêt à l'emploi nécessite une bonne communication entre le fournisseur de béton et l'entrepreneur. Elle est la meilleure garantie d'un travail sûr, souple et qualitatif.

Cette Charte propose des recommandations pour tous les chantiers de construction. Pour chaque chantier de construction, un dialogue est toutefois recommandé entre l'entrepreneur et fournisseur de béton.

## COMMUNICATION ET ORGANISATION : communiquez à temps avant le début des travaux

1. Une bonne communication lors de la commande contribue à une livraison efficace.
2. Une commande de BPE se fait 24h à l'avance.
3. Les commandes spéciales (grande quantité, béton coloré, béton fibré, type de camion-mixer et de pompe à béton...) sont effectuées en consultation avec le fournisseur de béton.
4. La centrale à béton communique à l'entrepreneur en temps et en heure et au minimum 24 heures à l'avance le nom des sous-traitants qu'elle compte utiliser. En cas d'enregistrement de présence sur le chantier, l'entrepreneur fournira les informations nécessaires au fournisseur du BPE (au plus tard lors de la commande). La centrale à béton et ses sous-traitants procèdent à l'enregistrement de présence sur chantier.
5. Si nécessaire, une réunion de coordination préalable est prévue.
6. Le chauffeur du camion-mixer et/ou l'opérateur de la pompe à béton communiquent avec l'entrepreneur sur le chantier dans une des langues nationales.

## SÉCURITÉ :

respectez les consignes de sécurité sur chantiers

1. La livraison et la mise en œuvre du BPE nécessitent le port des équipements de protection individuelle (EPI).
2. Les camions-mixers et les pompes à béton sont des engins de chantier lourds, (jusqu'à 44T). Ils sont susceptibles de se déplacer sur le chantier sur un sol capable de supporter cette charge. En cas de pompage, des plaques de répartition sont utilisées.
3. Si l'occupation de la route ou du domaine public est nécessaire, l'entrepreneur veille à prévoir les autorisations et la signalisation adéquates.
4. La centrale à béton garantit que les camions malaxeurs et les pompes à béton répondent aux prescrits légaux et sont régulièrement contrôlés d'un point de vue technique. Les pompes à béton disposent d'un certificat Sigmacert ou équivalent.
5. La livraison de béton avec une pompe à béton (ou mixer-pompe) à proximité de lignes à haute tension comporte des risques spécifiques. Cette proximité est signalée par l'entrepreneur lors de la commande du BPE à la centrale à béton.
6. Lorsque le restant du béton est pompé dans le camion-mixer, personne ne peut se trouver dans la zone de sécurité à l'arrière du camion-mixer.
7. La vidange du bac à béton (cufa) dans le camion-mixer est interdite. La manipulation du cufa est une opération comportant des risques. Elle doit s'opérer dans des conditions optimales de sécurité.
8. La livraison et le pompage du béton s'opèrent dans des conditions de sécurité. Dans le cas contraire, ils peuvent être arrêtés.

QUALITÉ :  
choisissez du  
béton BENOR



1. Un béton livré sous la marque BENOR garantit la conformité des normes en vigueur.
2. L'entrepreneur veille à commander du béton adapté à l'application souhaitée et aux techniques de mise en œuvre utilisées. La centrale à béton s'engage à l'informer au mieux.
3. Le fournisseur de béton garantit la fluidité commandée du béton pendant 30 minutes après son arrivée sur le chantier, conformément au règlement d'application BENOR.
4. La marque BENOR est garantie pour une durée déterminée après la production du béton, généralement 100' ou 120', en fonction du type de ciment utilisé. L'entrepreneur en tiendra compte lors de la mise en œuvre du béton.
5. L'ajout d'eau sur le chantier entraîne la perte de la marque BENOR.
6. La fluidité du BPE peut être augmentée sur le chantier de maximum une classe par l'ajout d'adjuvant par le chauffeur du camion-mixer.
7. Les conditions météorologiques (gel, forte chaleur, vent...) influencent le béton, tant pendant la mise en œuvre que pendant le durcissement. L'entrepreneur pense à prendre les mesures appropriées de la commande à la finition.

## ENVIRONNEMENT : limiter l'empreinte écologique

1. De longues distances de transport augmentent l'empreinte écologique du BPE et ne sont pas souhaitables.
2. La quantité exacte du BPE commandée est estimée aussi précisément que possible afin de limiter la quantité de béton de retour. Le béton-retour est un produit qui doit être recyclé.
3. Un camion-mixer ne peut normalement pas quitter le chantier après la livraison sans que la goulotte ne soit nettoyée. Un endroit sûr et écologiquement responsable est prévu et utilisé à cet effet dans toute la mesure du possible.